

N°2024-030

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la demande de la société GREENKUB représentée par Monsieur TASSIGNY Eric, pour le stationnement d'un semi afin de livrer un chalet en kit, 33 rue Augustin Daureau 33360 Carignan de Bordeaux.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'entreprise GREENKUB, est autorisée à stationner un semi pour la livraison d'un chalet en kit, 33 rue Augustin Daureau 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Le stationnement sera autorisé le 26 mars 2024 à partir de 7h30.

ARTICLE 3

La signalisation sera rigoureusement respectée, la protection des piétons assurée et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'intéressé.

L'entreprise GREENKUB.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 13 mars 2024

PO/Le Maire
Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité

